



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**Arrêté n° 80 du 25 OCT. 2024
portant renouvellement et modification de la commission de suivi de site
relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL
sur la commune de La Jonchère Saint Maurice**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, D. 125-29 à D. 125-34, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 autorisant la société NOBEL EXPLOSIFS France à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs des Grands Marmiers sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, modifié et complété par les arrêtés des 28 juillet 2010 et 25 octobre 2017, autorisant la société TITANOBEL à poursuivre, en tant que nouvel exploitant, l'exploitation du dépôt d'explosifs des Grands Marmiers sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu les consultations effectuées ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative à l'établissement Titanobel est arrivé à échéance ;

Considérant les désignations transmises par chaque collège à la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à l'établissement Titanobel situé sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice, l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté n° 4712 du 7 novembre 2013 portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :

- Le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de La Jonchère-Saint-Maurice	M. Jean-Marie HORRY	M. Vincent SOUMAGNAS
Commune des Billanges	M. Manuel PERTHUISOT	M. Jacques GOURCEYROLLE
Commune de Jabreilles-les-Bordes	M. Gérard BOUTHER	M. Marc GIRARD
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :

TITANOBEL	Membres titulaires	
	M. Brahim SOUSSI, Directeur Explosifs France	
	M. Jérôme PAITREULT, Directeur HSEQ	
	Membres suppléants	
	M. Guillaume PASSAVY, Responsable de Secteur	
	Mme Nadra SIMON-TAJAN, Responsable HSE Seveso	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association France Nature Environnement Limousin	M. Alain SCHOST	Mme Sylvie CHATELUS
	M. Jean-Michel MENARD	
Riverain	Mme Aurélie FARGEAUDOUX	

2.1.5 – Le collège « salariés » :

TITANOBEL	Membres titulaires	
	M. Paul-Emile BLOUET, Chef de dépôt	
	M. Laurent DEVAUD, membre du CSE, représentant du personnel	

	Membres suppléants
	(pas de désignation)

Article 2 : l'article 4 – organisation et fonctionnement de l'arrêté n° 4712 du 7 novembre 2013 est modifié comme suit :

4.4 – le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité) avec l'assistance technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine. Un prestataire choisi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine peut assister le secrétariat (rédaction du compte-rendu).

4.6 - La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collège en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 1
- pour le collège des collectivités territoriales : 1,5
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 2
- pour le collège "salariés" : 3

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de La Jonchère-Saint-Maurice, Les Billanges et Jabreilles-les-Bordes, et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 25 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le signataire

Laurent MONBRUN

